COMMUNE DE TORCÉ

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D005_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mme Anne-Françoise Marion, M. Gaëtan Huline, Mme Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 04 février 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

005-2026	**MAISON DES ASSOCIATIONS – TRAVAUX PAR UN PARTICULIER - INDEMNISATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le seuil de la porte de la salle des loisirs de la Maison des Associations nécessite une restauration.

Il indique que Monsieur André SALMON, particulier, s'est proposé pour effectuer les travaux.

Le SGC de Vitré, consulté sur les modalités d'indemnisation d'un particulier pour des travaux réalisés au bénéfice de la commune, a précisé les **conditions** applicables dans un mail du 29 octobre 2024.
Il est ainsi proposé d'indemniser Monsieur André SALMON à hauteur de 150,00 €, afin de couvrir les frais engagés et le temps consacré aux travaux.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'indemniser Monsieur André SALMON à hauteur de 150,00 €. Cette somme sera imputée à l'article comptable 65888.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 09 février 2026
Le maire,

MAIRIE de TORCÉ R.F. ILLE ET VILAINE

Yannick Fouet